

PREFECTURE DE LA CHARENTE

SERVICE DE COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
Bureau de l'environnement  
Affaire suivie par Nadine PARVERY  
Tél : 05 45 97 61 43  
Télécopie : 05 45 97 62 82  
Courriel : nadine.parvery@charente.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ

autorisant la **SAS MONIER** à modifier  
les conditions d'exploitation (plan de phasage et garanties financières) de la carrière  
d'argile située  
sur les communes de **ROUMAZIERES-LOUBERT**  
aux lieux-dits « les Grandes Terres » « La Fosse des Châtaigniers »  
et **NIEUIL** au lieu-dit « Grands Ajoncs »  
et actant le changement de dénomination sociale

LE PRÉFET DE LA CHARENTE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement et notamment son article R 516-1 ;

VU le code minier ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 22 Septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté interministériel du 1er février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières pour la remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 autorisant société LAFARGE COUVERTURE, aujourd'hui MONIER, à exploiter une carrière d'argile sur les communes de ROUMAZIERES-LOUBERT et NIEUIL ;

VU le dossier de changement des conditions d'exploitation et de changement de nom de l'exploitant daté de février 2009 et modifié en juin 2009, présenté par la société MONIER ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 17 juin 2009 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée des carrières du 25 novembre 2009 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'arrêté préfectoral du 4 décembre 2003 autorisant la société LAFARGE COUVERTURE à exploiter une carrière d'argile sur les communes de ROUMAZIERES-LOUBERT aux lieux-dits « La Fosse des Châtaigniers » « Les Grandes Terres » et NIEUIL au lieu-dit « Grands Ajoncs », est modifié comme suit :

- Article 1.1 : Le nom « MONIER » remplace le nom « LAFARGE COUVERTURE ».
- Article 1.3.2 : Le plan de phasage visé au 2<sup>ème</sup> alinéa et joint en annexe est remplacé par le plan de phasage ci-joint.
- Article 1.8 – Garanties financières : la rédaction initiale est remplacée par la rédaction suivante.  
L'article 2.10 est supprimé.

1.8.1 – Généralités

1. La durée de l'autorisation est divisée en périodes quinquennales. A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de cette période.
2. L'acte de cautionnement solidaire est établi conformément au modèle annexé à l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> février 1996.
3. L'exploitant adresse au préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières en notifiant la situation de l'exploitation 6 mois au moins avant son terme.
4. Modalités d'actualisation du montant des garanties financières :  
Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP01.  
L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.
5. Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.
6. L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L. 514-1, livre V, titre I du code de l'environnement.

### 1.8.2 – Montant

Le montant de chacune des périodes est établi d'après le dossier technique de mars 2009 et l'indice TP01 à la date de rédaction de cet arrêté. Ce montant est révisable suivant les conditions des points 4 et 5 ci-dessus.

<b>Période</b>	<b>2009 – 2013</b>	<b>2014 – 2018</b>	<b>2019 – 2023</b>	<b>2024 – 2028</b>	<b>2029 - 2033</b>
Montant € TTC	91 769	89 832	88 916	86 893	223 889

### 1.8.3 - Indice TP01

L'indice TP 01 pris pour l'actualisation des garanties financières en février 2009 est de 637,1.

## **ARTICLE 2 - PUBLICATION**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché en mairies de ROUMAZIERES-LOUBERT et NIEUIL pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place où à la préfecture de la Charente (service de coordination des politiques publiques – bureau de l'environnement) ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de la SAS MONIER.

## **ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de POTTIERS.

- pour l'exploitant, le délai de recours est de 2 mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente autorisation a été notifiée.
- pour les tiers, le délai de recours est de 6 mois. Ce délai commence à courir à compter du jour de l'achèvement des formalités de publicité de la présente décision.

## **ARTICLE 4 - EXECUTION DE L'ARRETE**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CONFOLENS, les maires de ROUMAZIERES-LOUBERT et NIEUIL, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la SAS MONIER.

ANGOULEME, le 4 janvier 2010

P/Le préfet  
Le secrétaire général,

signé

Jean-Louis AMAT